

Date de convocation : 1^{er} février 2022

Date d'envoi : 1^{er} février 2022

Date d'affichage : 1^{er} février 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4-2022
Du LUNDI 7 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 5 – MATHON Sébastien à PERRIER Bernadette, JABRY Alain à CORTIAL Patrick, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, ROURE Christine à ROUX Philippe, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : BOUDON Alain.

OBJET : Cession propriété LEMEUR – Route des Juillets et chemin des Vistes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant une cession à la commune de la parcelle cadastrée section A n° 995 (issue de la parcelle cadastrée section A n° 448), d'une superficie de 270 m², appartenant à M. et Mme LEMEUR Patrice, en vue de la régularisation foncière de l'emprise des voies communales route des Juillets et chemin des Vistes. La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi GEO-SIAPP

Le terrain étant situé en zone Ud, le prix de cession est déterminé comme suit :
270 m² x 20 € = 5 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 955 (issue de la parcelle cadastrée section A n° 448), d'une surface de 270 m², appartenant à M. et Mme LEMEUR Patrice, comme défini sur le plan présenté,
- Dit que cette acquisition se réalisera au prix de 20 € le m², soit 270 m² x 20 € = 5 400 €,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

